



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taxe sur les salaires

Question écrite n° 9494

#### Texte de la question

M Edouard Landrain interroge M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, a propos de la taxe sur les salaires. Les employeurs de salaires agricoles doivent payer une taxe sur les salaires ; selon le montant, cette redevance est a verser soit tous les six mois, soit tous les ans. Cette taxe est a calculer sur les salaires individuels pour leur montant brut. Les taux sont de : 4,25 p 100 de 0 a 32 800 F, 8,50 p 100 de 32 801 a 65 600 F, 13,60 p 100 au-dela de cette somme. Il y a quelques années, le premier plafond était a 33 000 F Il a donc été abaissé de 200 F (ce qui donne maintenant un salaire mensuel de 2 733,33 F). On peut s'interroger sur les seuils qui sont restés inchangés depuis très longtemps. Ils auraient pu être réévalués comme le SMIG ou suivant les indices INSEE Les gens qui paient cette taxe sur les salaires sont amenés a considérer qu'ils paient un impôt déguisé, d'autant que les revenus agricoles continuent a baisser. Il aimerait qu'il puisse lui faire savoir s'il a l'intention de relever les seuils de fiscalité.

#### Texte de la réponse

Reponse. - A l'exception des cas prévus aux articles 53 bis et 53 ter de l'annexe III au code général des impôts, les employeurs qui relèvent du régime agricole au regard des lois sur la sécurité sociale ne sont pas redevables de la taxe sur les salaires. Cela dit, l'article 19 de la loi de finances pour 1989 a institué une indexation permanente des tranches du barème de la taxe sur les salaires sur l'évolution de la septième tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Cette disposition répond pour partie aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Landrain •douard](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9494

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 689